

Sainte-Thérèse, le 6 octobre 2021

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès aux documents concernant la propriété située au 885, route 309, lot  
5 561 890 à Saint-Aimé-Lac-des-Iles

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 2 septembre 2021, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 21 mars 2000, 2 pages
2. Avis d'infraction du 30 mars 2000, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 13 septembre 2001, 2 pages
4. Avis d'infraction du 20 septembre 2001, 2 pages

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu de l'article 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : [dr15acc@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr15acc@environnement.gouv.qc.ca).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information  
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise  
des Laurentides et de Lanaudière  
260, rue Sicard, bureau 200  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

p.j. (10)



**RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ**

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01144-03

DATE DE RÉDACTION : 2000-03-28

**1. IDENTIFICATION**

. DATE D'INSPECTION : 2000-03-21  
HEURES : - ARRIVÉE : 8 :35  
- DÉPART : 8 :50

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Guillaume Potvin

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

**Garage Jean-Yves Piché 1984 inc.**  
885, route 309  
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (Québec)  
J0W 1J0

NOM/FONCTION                      TÉLÉPHONE  
. PERSONNE(S)  
RENCONTRÉE(S): M. **art.53-54**                      gestionnaire.

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S)    CROQUIS    PLAN(S)    CARTE(S)  
                                          
    Nombre:            1

- BUTS : Vérifier le respect des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Dans le cadre d'une série d'inspections dans le secteur de Mont-Laurier je circule sur la route 309 en direction sud. Je remarque qu'un petit panache de fumée de couleur sombre s'élève à côté du bâtiment situé au 885 route 309 à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles. Le commerce est identifié comme étant Garage Jean-Yves Piché Transport. Je m'approche du lieu d'incendie. Je constate que des déchets sont incendiés dans un baril de métal situé à l'extérieur. je note les matériaux qui sont incendiés soit : Des contenant de plastiques et des gants souillés par des hydrocarbures, des structures de métal, du prélat, du carton et du bran de scie (voir photo no. 1). Je me rends dans les bureaux administratifs de la compagnie. Je rencontre M. **art.53-54** et je lui explique que la pratiques est illégale. Je lui explique les différentes raisons de l'illégalité de la pratique. Avant de quitter, M.**art.53-54** a affirmé qu'il allait ordonner aux employés de cesser cette pratique.

**3. CONCLUSION**

- La compagnie Garage Jean-Yves Piché effectue le brûlage de déchets à ciel ouvert dans des barils de métal.

**4. RECOMMANDATION**

- Faire parvenir un avis d'infraction à la compagnie.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin

2000-03-29

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

2000/03/30

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

CIDREQ: _____
SAGIR _____
Demande : _____
Intervenant : <u>90206384</u>
Intervention : <u>150002643</u>
Lieu d'intervention : <u>X15 0109</u>



MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE (photos 4x6)

Photo# 1

**Description:**

Activité de brûlage  
de déchets à ciel  
ouvert au 885 route  
309.



Photographe: G. Potvin  
Date : 21 mars 2000



**CERTIFIÉ**

Saint-Eustache, le 30 mars 2000

**AVIS D'INFRACTION**

Garage Jean-Yves Piché 1984 inc.  
885 route 309  
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (Québec)  
J0W 1J0

**N/Réf. :** 7610-15-01-01144-03

**Objet :** Brûlage de déchets à ciel ouvert sur une partie du lot 15-a, rang 4 canton Bouthillier à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (Québec).

---

Madame,  
Monsieur,

À la suite d'une inspection effectuée le 21 mars 2000 au 885 route 309 à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (Québec) par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

- Rejet de contaminants (fumées toxiques résultant d'une activité de brûlage de déchets) dans l'environnement.
  - ◆ Loi sur la qualité de l'environnement  
- article 20
  
- Activité de brûlage de déchets (cartons, gants et contenants souillées par des hydrocarbures, pré-lart, déchets domestiques) à ciel ouvert.
  - ◆ Règlement sur la qualité de l'atmosphère.  
- article 22

---

140, rue Saint-Eustache, 3<sup>e</sup> étage  
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811  
Télécopieur : (450) 623-7042

Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : 7610-15-01-001144-03

Le 30 mars 2000

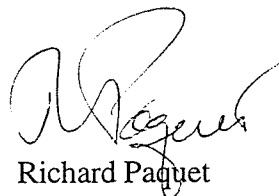
---

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et nous soumettre d'ici le **14 avril 2000** une description des moyens mis en place pour corriger chacune des infractions décrites précédemment. De plus, nous vous demandons de nous transmettre une lettre vous engageant à ne plus effectuer le brûlage de déchets à ciel ouvert et ce, définitivement.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Guillaume Potvin au (450) 623-7811, poste 262.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RP/gp



Richard Paquet  
Chef division contrôle  
Service de l'Environnement



**RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ**

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01144-03

DATE DE RÉDACTION : 2001-09-20

**1. IDENTIFICATION**

. DATE D'INSPECTION : 2001-09-13

HEURES : - ARRIVÉE : 10 :00  
 - DÉPART : 10 :15

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Guillaume Potvin

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

**Garage Jean-Yves Piché 1984 inc.**  
 885, route 309  
 Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (Québec)  
 J0W 1J0

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): M. Jean-Yves Piché, propriétaire, administrateur.

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre: 1

- BUTS : Vérifier le respect des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Dans le cadre d'une série d'inspections dans le secteur de Mont-Laurier je circule sur la route 309 en direction sud. Je remarque qu'un panache de fumée s'élève tout près de l'usine Uniboard à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles. Le commerce est identifié comme étant Garage Jean-Yves Piché Transport. Je m'approche du lieu d'incendie. Je constate que des déchets sont incendiés dans un réservoir de métal modifié. Des planches sont brûlées dans ce réservoir modifié muni d'une cheminée. Il n'y a aucun système de récupération de chaleur. Je me rends dans les bureaux administratifs de la compagnie. Je rencontre M. Jean-Yves Piché et je lui explique que la pratique est illégale. Je lui explique les différentes raisons de l'illégalité de la pratique. Avant de quitter, j'informe M.Piché qu'il s'agit de la deuxième infraction à être constaté. M.Piché croyait qu'avec une cheminée, il avait le droit. Et que seul des planches ne constituait pas une infraction. M. Piché a affirmé qu'il allait demander de démanteler l'incinérateur et cesser cette pratique.

**3. CONCLUSION**

- La compagnie Garage Jean-Yves Piché effectue le brûlage de déchets à ciel ouvert (planches).
- Infraction constatée pour la seconde fois (voir rapport du 21 mars 2000).

**4. RECOMMANDATION**

- Faire parvenir un avis d'infraction à la compagnie.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin

2001-09-20

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

2001/09/20

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

CIDREQ: _____
SAGIR _____
Demande : _____
Intervenant : <u>40206384</u>
Intervention : <u>150007361</u>
Lieu d'intervention: <u>Y150119</u>

**MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE**

**Localisation :** 885 route 309, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (Québec).  
**Identification :** Garage Jean-Yves Piché 1984 inc.  
**Date :** 13 septembre 2001  
**N/RÉF :** 7610-15-01-01144-03  
**Photographe:** Guillaume Potvin, TPE



**Photo no. 1:** Un poêle constitué d'un réservoir de métal modifié fait office d'incinérateur. Des planches sont brûlées sur le site du garage. Brûlage de déchets à ciel ouvert par un commerce.

**Date :** 13 septembre 2001

**CERTIFIÉ**

LC 035 143 146  
(2001/09/21)

Saint-Eustache, le 20 septembre 2001

**AVIS D'INFRACTION**

Garage Jean-Yves Piché 1984 inc.  
885 route 309  
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (Québec)  
J0W 1J0

N/Réf. : 7610-15-01-01144-03

Objet : Brûlage de déchets à ciel ouvert sur une partie du lot 15-a, rang 4  
canton Bouthillier à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (Québec).

Madame,  
Monsieur,

À la suite d'une inspection effectuée le 13 septembre 2001 au 885 route 309 à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (Québec) par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

- Rejet de contaminants (fumées toxiques résultant d'une activité de brûlage de déchets) dans l'environnement.
  - ◆ Loi sur la qualité de l'environnement  
- article 20
  
- Activité de brûlage de déchets (planches de bois) à ciel ouvert.
  - ◆ Règlement sur la qualité de l'atmosphère.  
- article 22



Direction régionale des Laurentides  
140, rue Saint-Eustache, 3<sup>e</sup> étage  
S. int-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811  
Télécoeur : (450) 623-7042



Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : 7610-15-01-01144-03

Le 20 septembre 2001

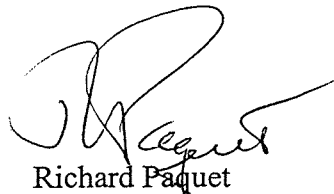
Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et nous soumettre d'ici le 2 octobre 2001 une description des moyens mis en place pour corriger chacune des infractions décrites précédemment.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre une lettre vous engageant à ne plus effectuer le brûlage de déchets à ciel ouvert et ce, définitivement. Nous tenons à vous souligner que cette infraction a été constatée pour la seconde fois (avis d'infraction du 30 mars 2000). Advenant que nous n'obtenions aucune collaboration de votre part, nous n'aurons d'autres choix que de transmettre le présent dossier à notre service des enquêtes pour préparer un dossier de poursuites pénales.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Guillaume Potvin au (450) 623-7811, poste 262.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RP/gp



Richard Paquet  
Chef division contrôle  
Service de l'Environnement